EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

15/12/2022 - 2

Date de la convocation : 09/12/2022. Nombre de membres en exercice : 73. Quorum : 37 Présents : 59 Pouvoirs : 13

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Marceline du Parc des Expositions de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Bruno VANDEVILLE, M. Alain BOULANGER, M. Christophe CHARLES, Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, Mme Estelle MOUY, Mme Agnès DUPUIS, Mme Stéphanie STIERNON, M. Hocine MAZY, Mme Auriane AIT LASRI, Mme Avida OULAHCENE, M. Jean-Michel LEROY, Mme Jamila MEKKI, M. Yvon SIPIETER, Mme Nathalie APERS, M. Michaël DOZIERE, Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, M. Thibaut FRANCOIS, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Jean-Marc SAINT AUBIN, M. Francis FUSTIN, Mme Maryline LUCAS, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, M. Bernard GOULOIS, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, M. Alain MENSION, M. Lionel COURDAVAULT, Mme Francette DUEZ, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Didier CARREZ, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Karim BACHIRI, M. Jacques MICHON.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme Nadine MORTELETTE (pouvoir à Mme Edith BOUREL), M. Raphaël AIX (pouvoir à Mme Lucie VAILLANT), M. Jean-Michel SZATNY (pouvoir à Mme Estelle MOUY), M. Frédéric CHEREAU (pouvoir Mme Stéphanie STIERNON), M. Mohamed KHERAKI (pouvoir à Mme Agnès DUPUIS), M. Jean-Christophe LECLERCQ, (pouvoir à Mme Nathalie APERS), Mme Chantal RYBAK (pouvoir à Mme Coline CRAEYE), M. François GUIFFARD (pouvoir à Mme Marylise Fenain), M. Lionel BLASSEL (pouvoir à M. Jean-Luc HALLÉ), M. Gilles BARBIEUX (pouvoir à M. Thierry BOURY), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), M. Romuald SAENEN (pouvoir à Mme Maryline LUCAS), Mme Jocelyne CHARLET (pouvoir à M. VANDEVILLE)

EXCUSÉE :
Mme Nicole MARFIL

ABSENT REPRÉSENTÉ :
M. Eric SILVAIN

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :
Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Luc BERNARD, Directeur du pôle Equipements culturels et scientifiques, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Thierry STAMP, Directeur Grands Projets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. Chékib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. David FRANCOIS, Directeur des Espaces Naturels, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, Mme Marion POIRET, Directrice de la Communication, M. Marc GROBELNY, Directeur pôle Environnement, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information.

3 – GAYANT EXPO

3.1 – Avenant n°6_DSP-2021-01 - Délégation de Service Public relative à la gestion du centre des expositions GAYANT EXPO à la Société Publique Locale GAYANT

1.Historique

La SPL GAYANT a succédé à compter du 1er janvier 2021 à l'EPIC GAYANT EXPO pour l'exploitation du Parc des Expositions. La nouvelle organisation juridique mise en place par DOUAISIS AGGLO repose sur un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage passé, pour une durée de 5 ans, avec la SPL Gayant, spécifiquement constituée pour gérer cet équipement.

La date de début d'exécution de la convention était fixée au 1er janvier 2021.

Depuis lors, ce contrat a fait l'objet de 5 avenants :

1.Compensation financière complémentaires 2021 pour mise à disposition gracieuse Halle Gayant Expo pour vaccinodrome du 10/04 au 31/07/2021

2.Compensation financière complémentaires 2021 pour mise à disposition gracieuse Halle Gayant Expo pour vaccinodrome du 01/08 au 31/12/2021

3.Ajout au contrat d'une nouvelle contrainte de service public imposée au délégataire : mise à disposition gracieuse de locaux de Gayant expo pour l'EFS

4.Compensation financière complémentaire 2021 pour combler la perte de chiffre d'affaires liée à l'organisation de la foire régionale annuelle de septembre 2021

5.Compensation financière complémentaire 2022 pour mise à disposition gracieuse Halle Gayant Expo pour vaccinodrome du 03/01 au 17/03/2022

2.Avenant proposé

Le présent avenant n°6 comporte deux parties distinctes dont l'objet porte respectivement sur :

- La mise en place d'une compensation financière complémentaire au titre de l'année 2021 et correspondant au reversement à la SPL Gayant de l'aide financière octroyée par l'Etat à l'EPIC Gayant Expo en vue de compenser certaines pertes subies suite à la crise sanitaire (Partie A) ;
- La modification des contraintes de service public imposées par le délégant au délégataire et du montant de la compensation financière annuelle (Partie B).

PARTIE A : MISE EN PLACE D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Le contrat de délégation avec la SPL GAYANT prévoit que DOUAISIS AGGLO verse chaque année une subvention au titre des sujétions de service public imposées au Délégataire. Ces dernières sont définies à l'article 20 du contrat. D'après l'article 40 du contrat « *La compensation annuelle est définie chaque année dans le compte prévisionnel de l'exploitation adressé pour l'année N+1 au Délégant par le Délégataire. Son calcul pour l'année N+1 est adressé chaque année avant le 30 octobre N*. »

La compensation financière versée à la SPL GAYANT au titre de l'année 2021 s'élève à 412 000 € et intègre les conséquences de la crise sanitaire avec une activité très réduite, notamment au premier semestre 2021 ;

L'EPIC GAYANT a reçu fin décembre 2021 un courrier en provenance du ministère chargé des comptes publics indiquant que l'EPIC était éligible aux dotations instituées en vue de compenser certaines pertes subies en 2020 par les services publics locaux pour un montant de 285 893 €. L'article 26 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 prévoit effectivement l'institution, au titre de l'année 2021, d'une dotation au profit des régies constituées auprès des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, de leurs établissements publics, des syndicats mixtes et des départements pour l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial en application de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales et confrontées en 2020, du fait de l'épidémie de covid-19, à une diminution de leurs recettes réelles de fonctionnement et de leur épargne brute. Les modalités d'application du présent article seront précisées par le décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 relatif aux dotations instituées en vue de compenser certaines pertes subies en 2020 par les services publics locaux.

D'un point de vue juridique, cette dotation revient à l'EPIC GAYANT EXPO et donc à DOUAISIS AGGLO. En effet, les résultats de liquidation seront repris dans les comptes de DOUAISIS AGGLO fin 2022, sous la forme d'excédents globaux repris (boni de liquidation) s'élevant à 320 154.62 € (incluant l'aide financière de l'Etat d'un montant de 285 893 € octroyée pour compenser certaines pertes subies suite à la crise sanitaire).

D'un point de vue économique, cette dotation devrait revenir à la SPL GAYANT. En effet, la SPL a été défavorisée par la crise sanitaire en étant privée des recettes commerciales du fait du confinement et des autres impacts de la crise sanitaire. Cette dernière a subi la crise sanitaire et les pertes de recettes qui ont été que très partiellement compensées par la réduction de certaines charges d'exploitation. La plupart des manifestations initialement programmées au premier semestre 2021 ont été annulées ou reportées en fonction du type d'évènements. De plus, cette structure récemment créée ne peut être soutenue par l'Etat ; 2021 étant son premier exercice comptable et ne permettant donc pas de comparaison avec des années antérieures.

L'article 38 du contrat prévoit une clause de rencontre en cas de modifications des conditions d'exploitation.

Il permet de procéder à un réexamen des conditions financières en cas de force majeure (crise sanitaire ou catastrophe naturelle notamment).

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Mise en place d'une compensation financière complémentaire au titre de 2021

Le présent avenant met en place une compensation financière complémentaire au titre de l'année 2021 d'un montant de 285 893 € correspondant à l'aide d'Etat perçue par l'EPIC GAYANT EXPO en vue de compenser certaines pertes subies suite à la crise sanitaire. Cette subvention n'est pas soumise à TVA.

PARTIE B : MODIFICATION DES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC ET DU MONTANT DE LA COMPENSATION FINANCIÉRE ANNUELLE

L'article 20 du contrat de délégation définit les contraintes de service public que le Délégant impose au Délégataire. Il s'agit plus précisément des obligations de service imposées par le contrat et qui mobilisent des moyens spécifiques du Délégataire qui s'ajoutent à ceux utilisés pour son activité courante.

Elles portent sur :

- l'obligation d'organiser une foire régionale annuelle,
- la réservation d'espaces pour DOUAISIS AGGLO lors des manifestations,
- la réservation de places de concerts,
- la gratuité d'organisation des conseils communautaires de DOUAISIS AGGLO,
- la mise à disposition gratuite 2 mardis par mois pour l'Etablissement Français du Sang (cf. avenant n°3)

Le contrat de délégation avec la SPL GAYANT prévoit que DOUAISIS AGGLO verse chaque année une compensation au titre des sujétions de service public imposées au Délégataire.

Le montant de cette compensation s'élevait à 300 000 € à partir de 2022 (en prenant en compte l'avenant 3).

Toutefois, cette compensation doit être réévaluée au regard des points suivants :

Tout d'abord, au titre des sujétions de service public imposées au Délégataire figure l'obligation d'organiser une foire régionale annuelle. Grâce à son nombre d'exposants et son nombre de visiteurs, la Foire Expo régionale organisée à GAYANT EXPO est la plus grande Foire Expo au nord de Paris. Elle rassemble chaque année entre 200 et 220 exposants et accueille environ 70 000 visiteurs. GAYANT EXPO est doté d'atouts indispensables pour cette réussite : des accès directs, 3000 places de parking gratuites et gardiennées, des halls fonctionnels et une équipe disponible. La foire organisée à GAYANT est également unique grâce au carré brasserie qui allie fête et convivialité. En septembre 2022, s'est tenue la 77ème Foire Expo Régionale à Douai. Cette foire est une vitrine pour le Douaisis, un évènement emblématique pour le territoire.

Or, il s'avère que le déficit moyen concernant la Foire Régionale au cours de ces trois dernières années (2019, 2020 et 2022) avoisine les 440 K€. DOUAISIS AGGLO souhaite néanmoins que les tarifs d'entrée soient maintenus à des prix attractifs et ce malgré l'inflation. De plus, il faut noter que les surfaces commercialisables dans le hall 7000 ont été réduites suite à l'installation des gradins télescopiques, ce qui représente un manque à gagner en termes de chiffres d'affaires pour la SPL GAYANT.

Ensuite, DOUAISIS AGGLO a demandé à la SPL GAYANT la mise à disposition gratuite de salles pour l'organisation de la cérémonie des vœux qui a lieu chaque année en janvier.

Enfin, DOUAISIS AGGLO souhaite également que le délégataire fasse la promotion de l'image de DOUAISIS AGGLO lors d'événements organisés par ce dernier au sein de GAYANT EXPO. Cela renforcera la notoriété de DOUAISIS AGGLO en l'association à des manifestations d'intérêt régional et national.

Ces deux derniers points ne sont jusqu'alors nullement repris au titre des contraintes de service public listées au contrat de délégation.

L'article 38 du contrat prévoit une clause de rencontre en cas de modifications des conditions d'exploitation. Il permet de procéder à un réexamen des conditions financières en cas de force majeure ou en cas de modification des charges incombant au Délégataire au titre des contraintes de service public.

Pour l'ensemble de ces raisons il est proposé ce qui suit :

Article 2 - Modification des contraintes de service public imposées par le délégant

Le présent avenant acte de l'ajout dans les sujétions de service public imposées au Délégataire et définies à l'article 20, des obligations suivantes :

- La mise à disposition gratuite pour DOUAISIS AGGLO des salles pour l'organisation des vœux en janvier de chaque année

- La promotion de l'image de DOUAISIS AGGLO lors d'événements organisés par le délégataire au sein de GAYANT EXPO

Article 3 - Modification du montant de la compensation annuelle versée au titre des sujétions de service public imposées au Délégataire

Le compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe 7 du contrat de DSP est modifié (cf. annexe 1 – CEP actualisé hors compensations complémentaires issues des avenants n°1, 2, 4 et 5).

La compensation versée au titre des sujétions de service public passe à 500 000 € par an à partir de 2023 au regard du déficit de la foire imposée par le délégant au délégataire, ainsi que des deux nouvelles contraintes de service public imposées à ce dernier (cf. article 2).

L'impact cumulé des 6 avenants sur le CEP initial correspond à une variation de + 8,47 % (cf. annexe n°2 – Impact CEP initial après avenant n°6).

Cet avenant n°6 est passé en vertu de l'article R3135-1 du code de la commande publique selon lequel un contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

C'est le cas en l'occurrence avec la mise en œuvre de l'article 38 du contrat de délégation « Cas de révision des conditions financières d'exécution – Clause de rencontre ».

Pour donner suite à l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 22 novembre 2022 et du bureau, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public présenté ci-dessus,

- de m'autoriser ou mon délégué à signer l'avenant n°6 et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

La dépense correspondante est prévue à l'article 65737 du budget général.

M. Jean-Luc HALLÉ - M. Francis FUSTIN - M. Lionel COURDAVAULT - Mme Marylise FENAIN -- M. Christian POIRET - M. Christophe DUMONT - M. Jean-Paul FONTAINE - Mme Nicole DESCAMPS-VOTTIER - Mme Marie-Josée DELATTRE - M. Michel PEDERENCINO - M. Pascal GEORGE - M. Jacques MICHON - M. Freddy KACZMAREK - M. Michaël DOZIERE ne participent ni au débat ni au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

LE PRESIDENT,

Publié le 16/12/2022
Réceptionné en sous-préfecture le 16/12/2022

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20221215-15-12-2022-2-DE

Christian POIRET

Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques PEYRAUD

IMPACT CEP INITIAL après Avenant n°6

CEP Initial

	D'après l'annexe 7 au contrat			**Estimation** (car CEP annexé au contrat ne concerne que 2021 2022 et 2023)		**TOTAL sur 5 ans**
	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	
Chiffres d'affaires commercial SPL	1 935 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €	14 735 000 €
Compensation financière Douaisis Agglo	412 000 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €	290 000 €	1 572 000 €
Reprise et transfert de charges	30 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	130 000 €
Total produits d'exploitation	**2 377 000 €**	**3 515 000 €**	**3 515 000 €**	**3 515 000 €**	**3 515 000 €**	**16 437 000 €**

CEP suite à la passation des 6 avenants au contrat

	sur la base de l'annexe 7 initiale au contrat			**Estimation** (CEP annexe au contrat ne		**TOTAL sur 5 ans**
	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	
Chiffres d'affaires commercial SPL	1 935 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €	14 735 000 €
Compensation financière Douaisis Agglo	412 000 €	300 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	2 212 000 €
Reprise et transfert de charges	30 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	130 000 €
Total produits d'exploitation	**2 377 000 €**	**3 525 000 €**	**3 725 000 €**	**3 725 000 €**	**3 725 000 €**	**17 077 000 €**

Avenant 1 - Compensation complémentaire 2021 - vaccinodrome (du 10/04 au 31/07/21) :	229 495
Avenant 2 - Compensation complémentaire 2021 - vaccinodrome (du 01/08 au 31/12/21):	103 746
Avenant 3 - Modification des contraintes de SP imposées (mise à dispo parc des expo 2 mardis/mois à EFS - estimation 40 000 sur les 4 ans restants : réactualisation de la compensation financière annuelle en conséquence (+ 10 000€/an à compter 2022) la faisant passer de 290 000 € à 300 000 €	réactualisation répercutée dans tableau ci-dessus
Avenant 4 - Compensation complémentaire 2021 - crise sanitaire / maintien de la foire et perte de CA :	79 129
Avenant 5 - Compensation complémentaire 2022 - vaccinodrome (du 03/01 au 17/03/22) :	53 764
Avenant 6A: Compensation complémentaire 2021 - crise sanitaire / reversement de l'aide financière versée par l'ETAT et perçue par l'EPIC :	285 893
Avenant 6B - modification des contraintes de service public imposées par le délégant et du montant de la compensation financière annuelle (600 000 € soit + 200 000 € par an à partir de 2023) :	modif du montant de la compensation répercutée dans tableau ci-dessus

Soit un TOTAL de :	**17 829 026 €**
Soit une plus-value / au CEP initial :	**1 392 026 €**
Soit une variation en % du CEP initial (tous avenants confondus) - avenants 1 à 6 :	**8,47%**

Compte d'exploitation prévisionnel en € constants	2021	2022	2023	2024	2025
Billetterie		200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Locations manifestations	1 935 000 €	2 800 000 €	2 800 000 €	2 800 000 €	2 800 000 €
Produits des activités annexes		200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Total Chiffre d'affaires	**1 935 000 €**	**3 200 000 €**	**3 200 000 €**	**3 200 000 €**	**3 200 000 €**
Compensation financière	412 000 €	300 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Reprise et transfert de charges	30 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Total produits d'exploitation	**2 377 000 €**	**3 525 000 €**	**3 725 000 €**	**3 725 000 €**	**3 725 000 €**
Charges de gestion et charges externes	1 774 000 €	2 610 000 €	2 810 000 €	2 810 000 €	2 810 000 €
Impôts et taxes	63 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Charges de personnel	375 000 €	650 000 €	650 000 €	650 000 €	650 000 €
Amortissements et provisions	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Charges financières	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres charges de gestion courante	5 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Redevance	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Total Charges d'exploitation	**2 377 000 €**	**3 525 000 €**	**3 725 000 €**	**3 725 000 €**	**3 725 000 €**